



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES DE MAYOTTE

ARRÊTÉ N° 51 DAC-2019 du 08/12/2019

portant désignation du responsable scientifique d'une fouille archéologique  
d'office

LE PRÉFET DE MAYOTTE

Chevalier de la Légion d'honneur,

Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code du Patrimoine, livre 5 ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;

- VU le décret du 11 janvier 2017 portant nomination de monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination de monsieur Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de monsieur Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 5 juillet 2017 portant nomination de madame Florence GENDRIER, inspectrice et conseillère de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, en qualité de directrice des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté MCCB0400762A du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;
- VU l'arrêté MCCB0400702A du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;
- VU l'arrêté MCC-0000018086 du 24 juillet 2017 de la Ministre de la culture plaçant en position de détachement sur l'emploi de directrice des affaires culturelles de Mayotte madame Florence GENDRIER à compter du 5 juillet 2017 ;
- VU l'arrêté n°271/SGA/2018 du 30 mars 2018, portant délégation de signature à monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°882/SG/2018 du 08 octobre 2018 portant délégation de signature à monsieur Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU l'arrêté préfectoral n°949/2018/DAC du 25 octobre 2018 portant délégation de signature à madame Florence GENDRIER, directrice des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté n° 45 /DAC/2019 portant prescription d'une fouille archéologique d'office « Parc de la Résidence des Gouverneurs » sur la commune de Dzaoudzi ;
- VU la découverte de vestiges archéologiques survenue lors de travaux amorcés afin de réparer une fuite sur une évacuation d'eau dans le parc de la Résidence des Gouverneurs à Dzaoudzi, constatée sur place par la DAC de Mayotte le 13 novembre 2018, sur le site de la résidence du gouverneur de la base de données de la Carte Archéologique de Mayotte ;

## ARRÊTE

**Article 1er** – Monsieur Michaël TOURNADRE, chef du bureau des acquisitions et de la recherche au Musée de Mayotte/Conseil départemental de Mayotte, est désigné responsable scientifique de l'opération de fouille archéologique d'office décidée par arrêté n° 45 DAC-2019, susvisé.

**Article 2** - Cette fouille sera exécutée, conformément au cahier des charges émis par la direction des affaires culturelles de Mayotte.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à monsieur Mickaël TOURNADRE et au président du Conseil Départemental de Mayotte.

Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement

~~Le Préfet de Mayotte  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire général adjoint.~~

**Dominique FOSSAT**

